



Indemnisation par Compagnie aérienne

Par **kisepa**, le **03/02/2020 à 10:16**

Bonjour,

Pour rappel mon Vol Saint Denis de La Réunion – Ile Maurice, opéré par une compagnie Française basée à la Réunion a enregistré un retard de 3 heures 49 minutes me donnant droit, suivant la réglementation en vigueur à 250€ d'indemnisation.

J'ai envoyé en LRAR un courrier demandant mon indemnisation à la compagnie (avec copie de toutes les pièces justificatives et rappel de la réglementation). Il est resté sans réponse deux mois après.

J'ai également via le site internet de cette compagnie demandé cette indemnisation. Il m'a été proposé 50€ alors que j'ai droit à 250€.

J'ai répondu que je souhaitais recevoir l'indemnisation légale de 250€ et qu'à défaut j'aurais recours au Tribunal judiciaire. Il m'a été à nouveau proposé 50€ d'indemnisation et m'invite si je le souhaite à avoir recours à « La médiation Tourisme et Voyage ».

Mes questions SVP :

- Une démarche auprès de la médiation proposée a-t-elle des chances d'aboutir ?
- Ne faut-il pas avoir recours à un autre médiateur que celui proposé (lequel) ?
- Existe-t-il une possibilité d'avoir recours à un autre organisme type DGAC (et comment effectuer notre requête) pour faire respecter le droit aérien ?
- Existe-t-il une procédure judiciaire gratuite et ne nécessitant pas un avocat (je ne souhaite pas engager des frais lourds dans une procédure longue pour 250€) ?
- Des organismes de défense des consommateurs ont-ils des services pouvant nous aider (lesquels) ?
- Au pire les organismes proposant leurs services moyennant une commission ont-ils plus de chances d'aboutir que moi ?

Merci de vos réponses